



## Modalités et convention de prêt d'une mallette pédagogique

Le service éducatif des Archives départementales du Gard propose à titre gracieux des mallettes pédagogiques destinées aux enseignants et à leurs élèves, dont l'objectif est d'offrir aux établissements scolaires du département du Gard des outils pédagogiques ludiques en rapport avec les documents conservés aux Archives départementales du Gard.

D'une utilisation très simple, elles contiennent tout le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier en classe, sous la conduite de l'enseignant.

### **Modalités**

Le prêt des mallettes pédagogiques fait l'objet d'une convention entre les Archives départementales et l'établissement scolaire. ....

La durée maximum du prêt est de trois semaines (hors vacances scolaires).

Une demande de réservation est à faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : **archives@gard.fr** en indiquant :

- le titre de la mallette,
- le nom de l'établissement scolaire,
- le nom et un numéro de téléphone de l'enseignant organisateur,
- les dates souhaitées du prêt,
- Le nombre d'enfants utilisateurs (maximum 3 classes ou 90 élèves)

Les demandes seront satisfaites en fonction de l'ordre d'arrivée des courriels et dans la limite de disponibilité des mallettes.

Une confirmation sera envoyée à l'enseignant organisateur avec la convention qui sera remplie et signée par les deux parties en double exemplaire avant la remise de la mallette.

Le transport est à la charge de l'établissement, un rendez-vous aux heures d'ouvertures sera fixé entre les Archives départementales du Gard et l'établissement scolaire pour le retrait et le retour de la mallette.

## **Convention**

Entre :  
Les Archives départementales du Gard  
365 rue du Forez  
30000 NIMES  
Représentées par le directeur.....

Et

L'établissement scolaire.....  
Adresse.....  
Représenté par.....

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par les Archives départementales du Gard à l'utilisateur, d'une mallette pédagogique :  
Thème de la mallette.....  
Pour la période du.....au .....inclus.

Une pénalité de 10 euros sera appliquée pour chaque jour de retard.

### **Article 2 : transport**

L'établissement scolaire ..... s'engage à venir chercher et à rapporter la mallette ..... mise à disposition, et ce, exclusivement à sa charge et à ses frais à l'adresse suivante : Archives départementales du Gard, 365 rue du Forez 30000 NIMES.

### **Article 3 : contrôle**

Un contrôle de l'état du matériel sera effectué au départ et à l'arrivée en présence des deux parties.

### **Article 4 : dégradations ou retour incomplet de la mallette**

La mallette est remise gracieusement avec des consommables (plâtre et livrets pédagogiques).  
L'établissement scolaire..... s'engage à supporter les frais des dégradations et des pertes éventuelles des éléments non consommables, survenues durant le temps du prêt (montant maximum : 500 euros).

### **Article 5 : règlement des frais**

Le règlement des pénalités de retard (article 1) et des frais pour dégradations ou pertes (article 4) est à effectuer, sur demande écrite des Archives départementales, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Date, signatures et tampons

L'établissement scolaire : .....  
Son représentant.....

Le directeur des Archives départementales du Gard  
.....